**Objet : MISSION OPC - EXTENSION ET RENOVATION DE L’ECOLE DE CATLLAR**

Le Président,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

**VU** l’article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

**VU** la proposition de SUD INGE pour la réalisation d’une mission d’OPC-AOR pour le projet d’extension et de rénovation de l’école de Catllar ;

**Considérant** la nécessité de réaliser cette mission en complément de la mission de maitrise d’œuvre, au vu de la complexité du déroulement et du phasage des travaux en site contraint et occupé ;

DÉCIDE

**Article 1 :** d’accepter la proposition de SUD INGE pour la réalisation d’une mission d’OPC-AOR pour le projet d’extension et de rénovation de l’école de Catllar :

* Tranche ferme (1)  : 9. 950 € HT
* Tranche conditionnelle (2) : 11.150 € HT

 pour un montant total de 21 100,00€ HT .

**Article 2 :** Les paiements pourront se faire, par acomptes successifs, conformément aux termes du contrat.

**Article 3 :** Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 31/01/2023

Le Président,

Jean Louis JALLAT.